

CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
SESSION DU 14 DECEMBRE 2020.

AMENDEMENT BUDGETAIRE
BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTE PAR LE GROUPE : RCES

Soutien aux réserves communales de sécurité civile

Exposé des motifs :

Face aux événements récents, de nombreux maires ont mobilisé leurs réserves communales de sécurité civile dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au Covid-19 (la Quinte, Angers, Laigneville, Montval-sur-Loir, Semoy, Nice, Brumath...). Pourtant, trop peu de communes ont encore mis en place cet outil d'implication des habitant-es et d'outillage de l'entraide localement.

La période a également renforcé le souci du risque alimentaire, lié à la non-territorialisation de l'alimentation et à notre forte dépendance aux flux. Or, on sait que les sujets de l'alimentaire et de la sécurité civile sont fortement liés. Enfin, les risques industriels sont également revenus dramatiquement sur scène, de Lubrizol à Beyrouth.

Il existe des outils pour renforcer les communes face à ces risques accrus. La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a institué la mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde et de Réserves Communales de Sécurité Civile. L'article 3 de cette loi établit notamment que « La politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant davantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités ».

Nous proposons que la Région aide les municipalités qui décident d'instaurer ou de réviser leur Plan Communal de Sauvegarde à l'aune du risque alimentaire, de développer leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, et de créer ou renforcer leur Réserve Communale de Sécurité Civile.

Impact budgétaire de l'amendement

Nature des crédits	Modification proposée	Imputation
Autorisation d'engagement en fonctionnement	+ 3 M d'€	Chapitre 935
Crédits de paiement de fonctionnement	+ 500 000 €	Chapitre 935 Sous-fonction 7
	- 500 000 €	Chapitre 938 Sous-fonction 8 Rubrique 81